

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> <b>SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE</b> <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>			
<b>N° 78 / 575 / 2022 / 085</b>	Date de Convocation 08/12/2022	Date d'affichage 22/12/2022	Nombre de Conseillers En exercice    Présents    Votants 29                    20                    28
<b>OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DEUX MICRO-CRECHES AU SEIN DE LA VILLE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE</b>			

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 20**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h33), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 8**

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
 Madame BRUNELLO Gérard donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.  
 Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.  
 Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
 Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.  
 Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
 Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
 Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

**Absents non représentés : 1**

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur POMPEIGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-18, L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

**VU** la Délibération n°78/575/2022/034 portant sur l'approbation du principe de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches La Bulle à Malice et la Clairière enchantée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la décision de la commission de Délégation de Service Publique du 1er décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 6 décembre 2022 a été informé,  
**CONSIDERANT** la note de présentation transmise avec la présente délibération,

**Après présentation par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité**

**Pour : 25 voix**

**Contre : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).**

**APPROUVE** le choix de la commission de Délégation de Service Publique de confier la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches La Bulle à Malice et La Clairière Enchantée au délégataire nommé People and Baby, pour l'offre variante n°1.

**DIT** que la durée du contrat de Délégation de Service Publique avec le délégataire People and Baby est de 20 mois, à compter du 1er janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 aout 2024 pour La Bulle à Malice.

**DIT** que la durée du contrat de Délégation de Service Publique avec le délégataire People and Baby est de 32 mois, à compter du 1er janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 aout 2025 pour La Clairière Enchantée.

**DIT** que le montant de la part fixe de la redevance du délégataire à la ville, en année pleine, est de :

- 12 000 euros par an, pour la Bulle à malice (lot n°1)
- 10 000 euros par an, pour la Clairière enchantée (lot n°2)

**DIT** que le montant de la part variable de la redevance du délégataire à la ville est calculée, dans le cas où le résultat d'exploitation arrêté au compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) ; qui aura été certifié par le commissaire aux comptes du concessionnaire, est supérieur au résultat d'exploitation prévisionnel (REP) figurant au compte d'exploitation prévisionnel, comme suit :

Cas	Part reversée
Résultat d'exploitation du CARE supérieur de 0 à 2,5 % par rapport au REP	10 % de la différence reversée au concédant
Résultat d'exploitation du CARE supérieur de 2,5 % à 5 % par rapport au REP	20 % de la différence reversée au concédant
Résultat d'exploitation du CARE supérieur de 5 % à 7,5 % par rapport au REP	30 % de la différence reversée au concédant
Résultat d'exploitation du CARE supérieur de 7,5 % à 10 % par rapport au REP	40 % de la différence reversée au concédant
Résultat d'exploitation du CARE supérieur de 10 % par rapport au REP	50 % de la différence reversée au concédant

**DIT** que le montant de la participation de la ville est fixé, sans tenir compte de la part variable de la redevance, comme suit, pour le lot n°1

- En 2023, à hauteur de 89 019 euros
- En 2024, à hauteur de 58 769 euros

**DIT** que le montant de la participation de la ville est fixé, sans tenir compte de la part variable de la redevance, comme suit pour le lot n°2 :

- En 2023, à hauteur de 54 259 euros
- En 2024, à hauteur de 54 259 euros
- En 2025, à hauteur de 35 705 euros

**DIT** que le montant de la participation de la ville pour les lots 1 et 2 sera révisé selon la formule suivante :

$$\text{Prix révisé} = \text{Prix de l'année contractuelle précédente} * \left(0,15 + \left(\frac{0,85 * I}{10}\right)\right)$$

Tel que I est un indice composé comme suit :

- 70% par l'indice ICHT rev-TS (n°1567452) ; indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés, salaires et charges, activités de service
- 30% par l'indice IPC (n°1582829) ; indice des prix à la consommation harmonisé

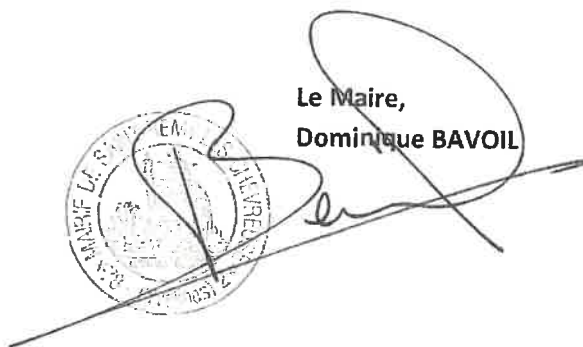
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**AUTORISE** que les mouvements financiers correspondants soient imputés au budget communal.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BAVOIL

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Genès-de-Majest, with the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GENES-DE-MAJEST' and '1851' visible. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique Bavoil'.

